

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 11/09/2018

Date de la convocation 04/09/2018	L' an 2018, le 11 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 04/09/2018	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 12	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, DEBELLY Laurie, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EPIN Annie à M. DELAMARE Pierre-Yves Excusé(s) : Mme MISANDEAU Jeannine, M. LEGRAND Didier Secrétaire : Mme ABIVEN Janig

URBANISME

INTERVENTION DE M. Guillaume LECLERC Chargé d'affaires à ALTER CITES
ZONE DES ROGELINS

Avant d'aborder le dossier du Lotissement des Rivières, Monsieur LECLERC tient à faire un point sur la zone des Rogelins et la volonté du Conseil Municipal de mettre un terme au traité de concession d'aménagement.

Monsieur LECLERC informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact durant l'été avec les services de la Préfecture pour évoquer les formalités nécessaires à cet arrêt. (arrêt de ZAC et Déclaration d'Utilité Publique).

Alter Cités se propose de rédiger pour la collectivité des projets de délibérations concernant la suppression de la ZAC, l'arrêt du traité de concession d'aménagement entre la commune et Alter cités et la suppression de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ensuite le Préfet prendra un arrêté abrogeant la ZAC et la DUP.

Un courrier sera également transmis aux propriétaires ayant vendu après l'arrêté pris de DUP en 2016. Une information sur la possibilité de rétrocession des terrains à leur profit leur sera proposée. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai de 2 mois, la rétrocession des terrains sera possible vis-à-vis de la commune.

Face à cette procédure d'arrêt, Altercités informe qu'il faut un délai d'environ 6 mois pour un arrêt définitif de l'opération.

Les documents d'études, de marchés, seront rétrocédés à la commune.

Monsieur le Maire demande à avoir un chiffrage précis d'arrêt de l'opération. Financièrement, la participation de la collectivité pour 2018 ne sera pas demandée et reportée en 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil et Monsieur LECLERC qu'une réunion de travail pour envisager l'arrêt de cette opération est programmée le jeudi 13 septembre à 14 h en mairie, avec les services de la Direction Départementale des Territoires, la Préfecture (service juridique) et la Communauté d'Agglomération Sauray Val de Loire (service urbanisme).

Monsieur le Maire demande une rencontre avec Monsieur LECLERC et Monsieur BESSON (service urbanisme de l'Agglo) par la suite.

LOTISSEMENT DES RIVIERES

Monsieur LECLERC informe le Conseil Municipal qu'il y a un redémarrage des constructions sur la zone. 2 lots ont été vendus par compromis. Sur un autre lot, une option d'achat a été posée mais sans confirmation.

Des travaux de finition seront programmés en 2019, notamment par la pose de l'éclairage public.

Concernant la voirie, des travaux de constructions sont à venir, par conséquent il n'est pas aisé de terminer la voirie.

Monsieur HARDOUIN Maurice précise que les employés communaux sont passés à plusieurs reprises pour réparer la voirie.

En ce qui concerne la publicité sur le site, un nouveau panneau à deux faces sera posé en bordure de la route départementale 93 et en surplomb du lotissement. L'accord de Monsieur HAMON conseiller départemental a été donné.

Monsieur LECLERC dit que la commande du panneau a été passée cette semaine et la livraison se fera à la fin du mois.

Les élus demandent à avoir un panneau publicitaire simplifié à l'entrée du lotissement.

Concernant le Compte Rendu Financier à la Collectivité au 31/12/2017, Monsieur LECLERC commente le document avant que la délibération soit prise par le Conseil Municipal (voir ci-dessous) :

- Le budget est équilibré à 620 000 euros.
- 5000 euros ont été ajoutés en frais de publicité (en référence au panneau)
- Passage du prix du terrain à 70 euros
- Equilibre financier assuré par la commune : de 156000 euros à 186000 euros
- Le rythme de commercialisation des lots souhaité : de 2 à 3 par an

Réf : 2018/9/81
Vote à la majorité
Pour : 12
Contre : 0

OBJET DE LA DELIBERATION :

Lotissement les Rivières à Varrains
Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC)

<p>Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018</p>	<p>Révisé au 31 décembre 2017</p> <p>Vu le traité de concession d'aménagement approuvée le 11 juillet 2006,</p> <p>Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2017 établi par ALTER Cités,</p> <p>Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),</p> <p>Le Conseil de Varrains après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/17 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 620 K€ HT en baisse par rapport au précédent bilan, • autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 modifiant la participation de la Collectivité s'élevant à 186 K€ contre 156 K€ au bilan précédemment approuvé, ainsi que les modalités de son versement.
<p>FINANCES</p>	
<p>Réf : 2018/9/82 Vote à la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018</p>	<p><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Considérant que les tarifs d'occupation du domaine public pour la vente par camion doivent être déterminés et révisés annuellement</p> <p>Considérant que le montant était de 120 euros pour l'année 2018</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de fixer le tarif 2019 pour un montant à 120 euros par emplacement et par jour à payer par les organisateurs de ventes occasionnelles sur le domaine public communal - DIT que ce tarif prendra effet à compter du 1/1/2019
<p>Réf : 2018/9/83 Vote à l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018</p>	<p><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION TELECOM ANNEE 2018</p> <p>Par courrier du 01/08/2018, la Société ORANGE a transmis le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de Varrains, arrêté au 31/12/2017.</p> <p>Pour la redevance 2018, en application du décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 52.38 euros par km pour les artères aériennes - 39.28 euros du km pour les artères en sous-sol - 26.19 euros par m² pour l'emprise au sol <p>Compte-tenu de la prise en compte des tarifs ci-dessus et de la situation du patrimoine de la Commune de Varrains, le calcul est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artères aériennes : 4.483 kms x 52.38.00 euros = 234.82 euros - artères souterraines : 36.646 kms x 39.28 euros = 1 439.45 euros - emprise au sol en m² : 1 m² x 26.19 euros = 26.19 euros <p>soit un total de redevance à percevoir d'Orange par la commune de Varrains de 1700.46 euros</p> <p>le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2018 est de 1.30942 soit un montant de 1700.46 euros</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé</p> <p>A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution télécom par Orange pour l'année 2018 (montant total de redevance : 1700.46 euros)
<p>Réf : 2018/9/84 Vote à l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ ANNEE 2018</p>

<p> VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018 </p>	<p> La Commune de Varrains est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Après lecture du courrier en date du 8/8/2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : - d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté en 2018, soit un montant de 471.00 euros ; - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323. LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé A l'unanimité, - ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2018 </p>
<p> VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018 </p>	<p> OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 2 CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 12/04/2018 CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au niveau du chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections correspondant à des travaux d'accessibilité sur ERP à inscrire en travaux de régie LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE les écrites suivantes article 722 (travaux en régie - immobilisations corporelles) : + 203.00 article 21312 (bâtiments scolaires) - chapitre 040 : + 184.00 euros article 21318 (autres bâtiments) - chapitre 040 : + 19.00 euros chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 203.00 chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 203.00 </p>
<p> VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018 </p>	<p> OBJET DE LA DELIBERATION : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VENTE D'HUITRES Monsieur GRUET Thierry, ostréiculteur à NIEULLE-SUR-SEUDRE (Charente-Maritime) a sollicité une autorisation pour vendre des huîtres, près de la place de l'Ormeau, à compter du 11 septembre 2018. Il est proposé de lui réserver un emplacement moyennant le paiement d'une redevance. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité - AUTORISE Monsieur Thierry GRUET, ostréiculteur, à occuper sur le domaine public communal un emplacement situé près de la Place de l'Ormeau, - FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 260.00 euros pour la période du 11 septembre 2018 au 30 avril 2019. </p>
<p> VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018 </p>	<p> OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES BUDGET 2018 </p>

Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018	Considérant le vote du budget 2018 intervenu le 12/04/2018, Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants détaillés des subventions versées aux associations sur présentation des budgets prévisionnels de l'année en cours et des comptes réels de l'année passée des associations, ainsi que du mode de fonctionnement de ces associations Après avoir reçu la demande de l'Afriej le 29/03/2018 concernant les activités culturelles depuis la fusion de l'association Familles Rurales avec l'Afriej Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, - DECIDE de verser les subventions comme suit :		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">AFRIEJ - activités culturelles</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">300.00</td> </tr> </table>	AFRIEJ - activités culturelles	300.00
AFRIEJ - activités culturelles	300.00		

IMPAYES SUR SERVICES DE CANTINE ET GARDERIE
 (informations des conseillers)
 Monsieur Sylvain PELTIER informe le Conseil Municipal que plusieurs dossiers d'impayés de service périscolaires ont été suivis assidument. Un dossier d'impayés de plus de 1000 euros est toujours en attente de paiement. Les enfants de cette famille ne fréquentent pas la cantine depuis la rentrée.
 Un projet d'instaurer une obligation de prélèvement automatique et obligatoire est en cours pour ces familles.

DOSSIERS DE SUBVENTIONS DEPOSES EN FEVRIER 2018 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
 Pour information
 Dotation d'Equipements des territoires ruraux (Etat) : pas d'attribution
 Amendes de police (Département de Maine-et-Loire) : 12 942 euros attribués

VOIRIE

Monsieur Maurice HARDOUIN informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie commandés à l'entreprise DURAND TP pour l'impasse Grand'Rue et le Chemin des Dars sont programmés durant la 2^{ème} quinzaine d'octobre.
 Concernant les devis attendus pour les travaux de voirie et de stationnement rue de l'Eglise
 Les devis des entreprises de travaux publics ont été fournis tardivement en raison des fermetures pour congés d'été.
 Toutefois, 3 devis sont à l'étude et d'autres sont encore en attente de réception
 ATP (Brossay) : 18549.65 euros HT (soit 22259.58 euros TTC)
 TPPL : 28850.36 euros HT (soit 34620.43 euros TTC)
 DURAND : 16822.80 euros HT (soit 20187.36 euros TTC)
 En raison du doublement du prix par rapport à l'inscription de la somme au budget, le Conseil Municipal décide de mettre en attente ces travaux.
 Egalement, Monsieur HARDOUIN fait état d'une nécessité de refaire le devant du parvis en enrobé. Même si des travaux d'accessibilité ont été effectués dernièrement, le revêtement existant est médiocre.
 Des devis sont en attente. Ces travaux pourraient être inscrits au total des dépenses subventionnables au titre de l'accessibilité.
 Monsieur le Maire dit que la commission voirie aura à se pencher sur le dossier de ralentissement de la vitesse dans les rues menant au centre bourg notamment la rue des Rogelins.
 Une zone 30 pourrait être instaurée mais également la pose de panneaux signalant la présence d'une école. (à vérifier si des panneaux similaires pourraient être posés près de l'école privée).
 Une réunion de voirie sera programmée courant octobre.
 Egalement, Monsieur le Maire propose de rebaptiser une partie de l'impasse actuellement nommée rue des Caves et qui longe la route départementale 93, par l'impasse des quatre vents.
 Après discussion, le Conseil Municipal ne prend pas de décision. Il conviendra d'en informer tout d'abord les riverains.

BATIMENTS COMMUNAUX

Madame Cécile BIRIE-HABAS informe le Conseil Municipal des différents travaux réalisés cet été

- Eglise : renforcement du beffroi et réparation des brides de la cloche
- Groupe Scolaire les Rogelins : pose de stores intérieurs
- Mairie : décollage du papier peint dans la cage d'escalier et le couloir du 1^{er} étage en attendant la pose d'une toile de verre. L'intervention d'un artisan sera peut être nécessaire dans la cage d'escalier (travaux complexes)
- Cimetière : le mur de soubassement a été fait cette semaine
- Cave Hulin : mur écroulé refait

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur la rentrée scolaire
 Madame Cécile BIRIE-HABAS revient sur la rentrée scolaire à l'Ecole Publique des Rogelins avec le maintien à 3 classes au lieu de 4 comme les autres années avec 76 élèves au total.

 Madame Cécile BIRIE-HABAS évoque également un travail de la commission pour alléger le règlement des services

périscolaires complétés par les parents et une distribution plus tôt dans l'année.
Cette année la récupération des dossiers a été laborieuse, car un certain nombre de dossiers manquait au secrétariat de mairie.

**DROITS DE
PREEMPTION
URBAINS**

Réf : 2018/9/88
Vote à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 15/09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AB n° 206 - 208 - 255 - 16 rue du Bourg Neuf

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Victor JUBERT, notaire à MONTREUIL-BELLAY (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 17/07/2018.

Elle concerne la parcelle cadastrée section AB n° 255 - 206 - 208 - 16 rue du Bourg-Neuf - surface totale 769 m² appartenant à Monsieur MACANALLY Douglas et Madame EGBOKHAN Brigitte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus

Réf : 2018/9/89
Vote à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 15/09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AB n° 137 - 16 rue du Ruau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Stéphane SLADEK, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 08/08/2018.

Elle concerne la parcelle cadastrée section AB n° 137 - 16 rue du Ruau - surface totale 479 m² appartenant à Monsieur MEQUIGNON Miguel et Madame Hélène COSSONNEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus

COMMUNICATION

En ce qui concerne le projet de site internet, Madame Cécile BIRIE-HABAS dit que plusieurs sociétés ont été consultées. Un travail plus approfondi des prestations devra être fait en commission. Le sujet du bulletin municipal sera à l'ordre du jour de la réunion prévue le 24/09/2018

**AFFAIRES
DIVERSES**

Réf : 2018/9/90
Vote à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 15/09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONSULTATION DES ELECTEURS
SUR LA QUESTION : VARRAINS DOIT ELLE FUSIONNER AVEC UNE AUTRE COMMUNE
SCRUTIN DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018

Vu la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs.

Vu les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,

Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

Considérant l'information diffusée juin dans le journal local "La Feuille de Vigne" concernant la volonté de la municipalité d'organisée une consultation auprès des électeurs de la commune à la fin de l'année 2018 afin de connaître leur avis sur le fait que la commune de Varrains reste commune de Varrains (commune indépendante) ou qu'elle se regroupe avec une ou plusieurs autres collectivités dans le but de créer ou de rejoindre une commune nouvelle (en sachant qu'un regroupement avec une autre collectivité ne peut se décider qu'après 2020).

Notre proximité avec Saumur, notre identité et notre engagement au sein de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire nous imposent un travail de réflexion. Deux réunions publiques auront lieu les 30 novembre et 5 décembre 2018 et la consultation est programmée le dimanche 9 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'avenir de la commune de Varrains
- FIXE la date du dimanche 9 décembre 2018. pour le déroulement du scrutin
- convoque les électeurs à la date définie, de 8 h à 18 h en mairie de Varrains
- valide la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir: La Commune de Varrains doit elle fusionner avec une autre commune ?
- approuve la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

Réf : 2018/9/91
 Vote à la majorité
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 2

WISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 15/09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 200000 € par année civile);

PROJET DE S'ASSOCIER AVEC LA FUTURE COMMUNE NOUVELLE AU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

En date du 28 juin dernier, Monsieur le Maire avait écrit aux 3 maires de Chacé, Brézé et Saint Cyr en bourg (territoires de la future commune nouvelle) pour leur signifier que la mutualisation des moyens s'avérait nécessaire. La réalisation d'une maison de santé était une chance pour notre territoire. Il avait été proposé de participer au projet de maison de santé afin d'accompagner de manière plus efficace ce projet. Egalement, une copie du courrier a été transmise aux médecins de Chacé ainsi qu'au pharmacien M. FOUQUAT de Varrains.

Lecture du courrier des 3 maires (Chacé – St Cyr – Brézé) en date du 26/07/2018 en réponse
 Les maires ont tenu à exprimer leur surprise quant à ce courrier qui selon leur dire « ne tient pas compte des résultats de la consultation qui doit être effectuée par la mairie de Varrains... Dans l'hypothèse d'un rapprochement avec Saumur, votre participation pourrait être à l'origine de conflits ultérieurs de gestion, et dans le cadre d'un rapprochement serait souhaité avec la commune nouvelle, nous vous rappelons qu'il ne serait pas envisageable que fin 2024 pour des raisons largement évoquées au cours de nos entretiens et réunions, et ce sous réserve de l'accord du conseil municipal qui sera élu en 2020... Toutes ces incertitudes nous confortent dans notre conviction que pour conserver la maîtrise complète du projet de MSP, tant dans sa réalisation que sa gestion ultérieure, nous devons rejeter toute participation extérieure autre que sous la forme d'un fonds de concours, dont le niveau serait à déterminer ensemble, d'un commun accord ».

Lecture du courrier du Dr Fleury Menou médecin à Chacé et Présidente de l'Association Maison Interprofessionnelle de Santé du Sud Saumur en date du 30/07/2018. Dixit : « Les professionnels de la santé travaillent sur ce projet depuis maintenant plusieurs années. ..Nous sommes soutenus et travaillons avec les élus porteurs de la commune nouvelle. Le lieu d'implantation de ce bâti n'est à ce jour pas arrêté. L'investissement de cette maison de santé sera co-piloté par la future commune nouvelle. ...Nous prenons acte de votre volonté de participer à ce projet et nous vous invitons à vous rapprocher des élus des communes concernées. »

Affaire Commune/contre locataire Crosnier : assignation en justice pour expulsion le mercredi 26 septembre 2018 à 14 h au tribunal d'instance de Saumur

Réunion du groupe de travail intercommunal Fêtes et Cérémonies – le 12/09/2018 à 20 h dans la salle mariane à Varrains –
 Ordre du jour : déroulement des journées du 10 et 11 novembre 2018 ; planning ; répartition des tâches ; questions

Parc Naturel Régional LAT
 Fête du PNR le dimanche 23 septembre à Saint Benoit la Forêt.

PERSONNEL COMMUNAL Discussions et décisions prises en huis clos à la demande du Maire
 Vote à l'unanimité des Conseillers municipaux

Mesures disciplinaires à l'encontre d'un agent
 Monsieur le Maire évoque les faits qui se sont produits au cours du mois de juillet dernier.
 Le dossier de sanction doit être maintenu (sanction du 1^{er} groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'agent pendant 3 jours). L'agent sera de nouveau convoqué.

<p>Réf : 2018/9/92 Vote à la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/09/2018</p>	<p>OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE POSTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu le Code général des Collectivités territoriales - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. - Vu le budget communal - Vu le tableau des effectifs <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (conditions du vote à préciser) la création d'un poste de</p> <p>Rédacteur principal de 2ème classe (indice brut 475..) à temps complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Adjoint administratif principal de 1ère classe (indice brut 404..) à temps complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Adjoint d'animation principal de 2ème classe (indice brut 380..) à temps non complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Adjoint technique principal de 2ème classe (indice brut 380..) à temps non complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Adjoint technique principal de 2ème classe (indice brut 380..) à temps non complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Adjoint technique principal de 1ère classe (indice brut 380..) à temps complet avec effet au 1/01/2019</p> <p>Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.</p>
--	--

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
----------------------	--------------------	------------------

